

90 B1375

-1-

SARL HELA

SARL au capital de € 15 000

Siège social 7 rue Condorcet

ZI de Dumès

33 210 Langon

R.C.S de Bordeaux 378 511 901

Le présent a été
déposé au
Tribunal de commerce

Le 26 OCT 2009

sous le n°

14519

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 20 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt septembre

A 14 heures

L'associé de la société «SARL HELA» s'est réuni au siège social sur convocation qui lui en a été régulièrement faite par la gérance.

La séance est présidée par M. HERREYRE Michel, gérant de la société.

Le président constate que tous les associés sont présents, savoir

-Monsieur HERREYRE Michel associé-gérant
titulaire de

500 Parts

TOTAL

500 Parts

Avant d'entrer en séance, il a été dressé une feuille de présence des membres de l'Assemblée Générale qui a été émarginée par les associés présents.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau par le Président

-La feuille de présence

-Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

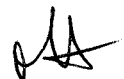
-Acceptation de la nomination de M.LAPORTE André, en tant que co-gérant

-Questions diverses

Puis il rappelle les conditions de nomination de M LAPORTE André en tant que co-gérant.

Et il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur la résolution figurant à l'ordre du jour



Première résolution

L'associé décide de nommer au poste de co-gérant M.LAPORTE André, à compter du 12 octobre 2009. Vu l'Article 16 des statuts, il n'est pas nécessaire de procéder à la modification desdits statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution , mise aux voix , est acceptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures 45 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par les gérants et associés présents.

M.HERREYRE Michel

